

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CAROMB N°2022-CM-11/07-19

L'an deux mille Vingt-deux, le Lundi 11 Juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 7 juillet 2022

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (15) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. ENDERLIN François. MARCELLIN Valérie. JAUME François. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. MEYNARD Delphine. VANDENBERGHE RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (6) : MASSONNET Christine (procuration à MICHELIER Valérie). BOULON Marc (procuration à MICHELIER Pierre). MONTAGARD Monique (procuration à BONNAVENTURE Richard). BONNAVENTURE Magali (procuration à BELLENGER Elisabeth). AUGIER Magali (procuration à METZGER Olivier). DAUTEL Gilles (procuration à MORARD Christian).

Absent excusé : (1) : DAVID-MESSILLIER Patrick.

Absent (1) : LANTENOIS Geoffrey.

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

ADHESION DE LA VILLE DE CAROMB
A LA FONDATION DU PATRIMOINE
ANNEE 2022

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée :

La Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique et acteur de référence dans ce domaine, peut nous faire bénéficier de son expertise et de ses moyens d'intervention.

Compte tenu de ces éléments, il nous paraît important de répondre à la sollicitation de la Délégation de Vaucluse en adhérant à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2022, comme nous l'avons fait en 2021.

Le montant de l'adhésion est basé sur le nombre d'habitants de la commune. Pour les communes de moins de 5 000 habitants, son montant annuel est fixé à 230 € pour l'année 2022, identique à 2021.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré**

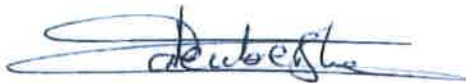
DECIDE

- de valider le principe d'adhésion de la Ville de Caromb à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bulletin d'adhésion y afférent ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- de permettre l'inscription des crédits nécessaires au budget de l'exercice 2022 ;
- d'autoriser Madame le Maire à régler le montant de 230 €, équivalent au montant de l'adhésion pour l'année 2022.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Pour expédition certifiée conforme,
à Caromb, transmise et publiée le 18 juillet 2022

Le Secrétaire de Séance



Séverine VANDENBERGHE-RICHARD



Le Maire,



Valérie MICHELIER